

OMPI



AB/XXIX/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 septembre 1996

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI
ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI**

**Vingt-neuvième série de réunions
Genève, 23 septembre - 2 octobre 1996**

PROJET D'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ ET ANNOTÉ

établi par le Directeur général

Introduction

1. Dans le présent document, les points des projets d'ordre du jour des six organes directeurs qui doivent se réunir du 23 septembre au 2 octobre 1996, à savoir l'Assemblée générale et le Comité de coordination de l'OMPI, l'Assemblée et le Comité exécutif de l'Union de Paris ainsi que l'Assemblée et le Comité exécutif de l'Union de Berne, sont présentés de *façon unifiée*, c'est-à-dire qu'une question qui concerne plus d'un organe directeur constitue un seul point de l'ordre du jour.

2. Tous les points de l'ordre du jour sont *annotés*. Sous chacun d'eux figurent les indications suivantes :

i) l'organe ou les organes directeurs intéressés,

ii) le président (selon l'article 42 des Règles générales de procédure de l'OMPI),

iii) la base juridique (dans la plupart des cas, une disposition de traité) en vertu de laquelle l'organe ou les organes directeurs intéressés ont l'obligation ou la possibilité de traiter la question,

iv) les documents préparatoires, le cas échéant,

v) les mesures que le point à l'examen nécessite (dans la plupart des cas, il est fait référence aux paragraphes pertinents du ou des documents préparatoires).

3. Il est proposé d'examiner les points de l'ordre du jour aux dates qui suivent :

Lundi 23 septembre	:	points 1 à 3
Mardi 24 septembre	:	point 4
Mercredi 25 septembre	:	points 4 (suite), 5, 6, 7, 8 et 9
Jeudi 26 septembre	:	points 9 (suite) et 10
Vendredi 27 septembre	:	points 11 et 12
Lundi 30 septembre	:	réservé au cas où l'examen de certains des 12 premiers points de l'ordre du jour n'aurait pas été achevé le 27 septembre
Mardi 1 ^{er} octobre	:	réservé à l'élaboration des projets de rapports par le secrétariat
Mercredi 2 octobre	:	points 13 et 14.

Il est à noter que le calendrier qui précède est proposé uniquement à titre indicatif et que n'importe lequel des points de l'ordre du jour peut être abordé n'importe quel jour entre le 23 septembre et le 2 octobre 1996.

Liste des points

1. Ouverture des sessions
2. Adoption des ordres du jour
3. Élection des bureaux du Comité de coordination de l'OMPI, du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne
4. Activités menées du 1^{er} juillet 1995 au 30 juin 1996
5. Questions concernant la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins
6. Questions concernant le projet de traité sur le droit des brevets
7. Questions concernant le projet de traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle
8. Questions concernant la protection du folklore
9. Questions concernant les locaux
10. Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 1997 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne
11. Procédure de nomination d'un nouveau directeur général en 1997
12. Questions concernant le personnel
13. Adoption du rapport général et des rapports particuliers des différentes sessions
14. Clôture des sessions

Projet d'ordre du jour
(unifié et annoté)

Point 1. OUVERTURE DES SESSIONS

Organes directeurs intéressés : Assemblée générale de l'OMPI, Comité de coordination de l'OMPI, Assemblée de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de Paris, Assemblée de l'Union de Berne, Comité exécutif de l'Union de Berne (ci-après dénommés "les six").

Président : l'actuel président de l'Assemblée générale de l'OMPI (M. Moses F. Ekpo, Nigéria).

Base juridique : article 13.1) des Règles générales de procédure de l'OMPI.

Document : aucun.

Point 2. ADOPTION DES ORDRES DU JOUR

Organes directeurs intéressés : les six.

Président : l'actuel président de l'Assemblée générale de l'OMPI (M. Moses F. Ekpo, Nigéria).

Base juridique : article 5.5) des Règles générales de procédure de l'OMPI.

Observation : si, lors de l'examen de ce point ou d'un autre point de l'ordre du jour, il y a lieu de procéder à un vote, il sera nécessaire de déterminer d'abord les pays qui ne peuvent pas exercer leur droit de vote en raison d'un arriéré de contributions (voir l'article 11.5) de la Convention instituant l'OMPI, l'article 16.4)e) de la Convention de Paris (Stockholm) et l'article 25.4)e) de la Convention de Berne (Paris)).

Document : le présent document.

Décisions demandées : chaque organe directeur est invité à adopter son ordre du jour; le projet d'ordre du jour de chaque organe directeur comprend les points énumérés dans le présent document sous lesquels cet organe est mentionné parmi les "organes directeurs intéressés".

Point 3. ÉLECTION DES BUREAUX DU COMITÉ DE COORDINATION DE
L'OMPI, DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNION DE PARIS ET DU
COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNION DE BERNE

Organes directeurs intéressés : Comité de coordination de l'OMPI, Comité exécutif de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de Berne (trois).

Président : le président par intérim du Comité de coordination de l'OMPI (M. E. Loizaga, Paraguay).

Base juridique : article 9 des Règles générales de procédure de l'OMPI et la tradition.

Document : AB/XXIX/INF/1 Rev.

Note : Le bureau de chacun des trois comités doit être élu parmi les délégués représentant les États membres de ce comité (la liste de ces États figure dans le document AB/XXIX/INF/1 Rev.),

étant entendu que le président sortant d'un comité n'est pas rééligible à cette fonction pour le même comité (voir l'article 9.3) des Règles générales de procédure de l'OMPI); les présidents sortants sont les suivants :

Comité de coordination de l'OMPI : M. E. Loizaga (Paraguay)

Comité exécutif de l'Union de Paris : M. Kwang-Koo Ahn (République de Corée)

Comité exécutif de l'Union de Berne : M. P.R. Das Gupta (Inde),

étant entendu que les membres du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris doivent être élus parmi les délégués des membres *ordinaires* (dont la liste figure dans le document AB/XXIX/INF/1 Rev.) de ce comité (voir l'article 3 du règlement intérieur dudit comité),

étant entendu que les membres du bureau du Comité exécutif de l'Union de Berne doivent être élus parmi les délégués des membres *ordinaires* (dont la liste figure dans le document AB/XXIX/INF/1 Rev.) de ce comité (voir l'article 3.4) du règlement intérieur dudit comité),

et étant entendu que le président et le second vice-président du Comité de coordination de l'OMPI doivent être élus parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris, tandis que le premier vice-président du Comité de coordination de l'OMPI doit être élu parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne (la liste des membres des deux comités exécutifs figure dans le document AB/XXIX/INF/1 Rev.; voir l'article 3 du règlement intérieur du Comité de coordination de l'OMPI).

Décisions demandées : chacun des trois comités est invité à élire un président et deux vice-présidents.

Observation : le bureau de chacun des trois autres organes directeurs a été élu pour deux ans en 1995; les présidents de ces trois organes sont les suivants :

Assemblée générale de l'OMPI :	M. Moses F. Ekpo (Nigéria)
Assemblée de l'Union de Paris :	M. Gao Lulin (Chine)
Assemblée de l'Union de Berne :	M. Bruce A. Lehman (États-Unis d'Amérique).

Point 4. ACTIVITÉS MENÉES DU 1^{er} JUILLET 1995 AU 30 JUIN 1996

Organes directeurs intéressés : Comité de coordination de l'OMPI, Comité exécutif de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de Berne (trois).

Président : le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique : article 8.3) de la Convention instituant l'OMPI; article 14.6)a) de la Convention de Paris (Stockholm); article 23.6)a) de la Convention de Berne (Stockholm et Paris).

Documents : AB/XXIX/2, 3 et 4.

Décision demandée : voir le paragraphe 811 du document AB/XXIX/3.

Point 5. QUESTIONS CONCERNANT LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR
CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS
VOISINS

Organes directeurs intéressés : Assemblée générale de l'OMPI, Assemblée de l'Union de Berne (deux).

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Berne en mai 1996 (document AB/XXVIII/3).

Document : AB/XXIX/5.

Décision demandée : voir le paragraphe 5 du document AB/XXIX/5.

Point 6. QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT
DES BREVETS

Organes directeurs intéressés : Assemblée générale de l'OMPI, Assemblée de l'Union de Paris (deux).

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : article 6.2) de la Convention instituant l'OMPI; article 13.2) de la Convention de Paris (Stockholm).

Document : AB/XXIX/6.

Décision demandée : voir le paragraphe 8 du document AB/XXIX/6.

Point 7. QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS EN MATIÈRE DE
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI.

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 1995
(paragraphe 34 du document WO/GA/XVI/7).

Document : WO/GA/XIX/2.

Décision demandée : voir le paragraphe 8 du document WO/GA/XIX/2.

Point 8. QUESTIONS CONCERNANT LA PROTECTION DU FOLKLORE

Organes directeurs intéressés : Assemblée générale de l'OMPI, Assemblée de l'Union
de Berne (deux).

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : articles 4.i) et 6.2)x) de la Convention instituant l'OMPI;
article 22.2)i), xi) et xii) de la Convention de Berne.

Document : AB/XXIX/8.

Décision demandée : voir le paragraphe 7 du document AB/XXIX/8.

Point 9. QUESTIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI.

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : article 6.2) de la Convention instituant l'OMPI.

Documents : WO/GA/XIX/1 et 3.

Décision demandée : voir les paragraphes pertinents des documents WO/GA/XIX/1 et 3.

Point 10. PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 1997 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, DE LA CONFÉRENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE

Organes directeurs intéressés : Comité de coordination de l'OMPI, Comité exécutif de l'Union de Paris et Comité exécutif de l'Union de Berne (trois).

Président : le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique : article 8.3) de la Convention instituant l'OMPI; article 14.6)a) de la Convention de Paris (Stockholm); article 23.6)a) de la Convention de Berne (Stockholm et Paris).

Document : AB/XXIX/7.

Décision demandée : voir le paragraphe 5 du document AB/XXIX/7.

Point 11. PROCÉDURE DE NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 1997

Organe directeur intéressé : Comité de coordination de l'OMPI.

Président : le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique : article 8.3)v) de la Convention instituant l'OMPI.

Document : WO/CC/XXXVI/1.

Décision demandée : voir le paragraphe 6 du document WO/CC/XXXVI/1.

Point 12. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Organe directeur intéressé : Comité de coordination de l'OMPI.

Président : le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique : article 9.7) de la Convention instituant l'OMPI.

Documents : WO/CC/XXXVI/2 et 3.

Décisions demandées : voir les paragraphes pertinents des documents WO/CC/XXXVI/2 et 3.

Point 13. ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DES RAPPORTS
PARTICULIERS DES DIFFÉRENTES SESSIONS

Organes directeurs intéressés : les six.

Président : pour le rapport général et le rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI; pour chacun des cinq autres rapports, le président de l'organe directeur intéressé.

Base juridique : article 44.1) des Règles générales de procédure de l'OMPI.

Documents : les projets de rapports du secrétariat.

Décisions demandées : chaque organe directeur est invité à adopter le ou les rapports le concernant.

Point 14. CLÔTURE DES SESSIONS

Organes directeurs intéressés : les six.

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : article 13.1) des Règles générales de procédure de l'OMPI.

Document : aucun.

[Fin du document]

